

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du vendredi 3 mars 2017

Nomenclature N° : 5

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017015

Présents : 27

Votants : 32

Objet : Modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge

Le 3 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 février 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel à Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

ABSENTS EXCUSES : Tarik EL GACHBOUR, Sylvine HENDELUS, Désigane FLORE, Nadia LE BOURNOT, Fabienne LAPINA.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Tarik EL GACHBOUR à Elsa CAUDY, Sylvine HENDELUS à Olivier BOUTON, Désigane FLORE à Séverine HULBACH, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA à Marc MACAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LECOT

Rapport de : Olivier BOUTON

Une modification du Code de l'Environnement et la dissolution de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Porte des Yvelines (CAPY) amènent le Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) à modifier ses statuts.

Les modifications portent sur :

- Une adéquation littérale de la rédaction de la partie « compétence des cours d'eau » avec l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Il est ainsi ajouté aux statuts du SIBSO la notion de bassin hydrographique de l'Orge Amont et l'entretien et l'aménagement des canaux, lacs et plans d'eau en lien hydraulique avec les cours d'eaux. (art 2.1.1.1 des statuts)
- La mise à jour des collectivités adhérentes au SIBSO compte tenu notamment de la disparition de la CAPY entraînent l'adhésion des communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et de Sainte-Mesme dans les branches rivières et assainissement (art 1, 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 des statuts).

Le SIBSO a modifié ainsi ses statuts par délibération n°2016-57 du 13 décembre 2016.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal émette un avis sur les modifications dans les 3 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2012-PREF.DRCL/744 du 19 décembre 2012 portant création du SIBSO,

Vu les statuts du SIBSO,

Vu la délibération du comité syndical du SIBSO n° 2016-57 en date du 13 décembre 2016 portant modification des statuts,

Vu le projet modifié des statuts du SIBSO,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme-Travaux-Développement Durable » du 6 février 2017

Considérant que les statuts du SIBSO notamment en sa branche rivière doivent mis en adéquation avec la nouvelle rédaction de l'article L 211-7 du Code de l'environnement

Considérant que la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Porte des Yvelines (CAPY) a disparu au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient d'intégrer les communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et de Sainte-Mesme au Syndicat au sein des branches rivières, assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable** aux statuts du SIBSO dans la rédaction telle qu'elle résulte de la délibération n°2016-57 du comité syndical du 13 décembre 2016.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le **15 MAR. 2017**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire

Maryvonne BOQUET

